

entre la République et la Monarchie. Mais va-t-on dire ne serait-il pas imprudent, dans les circonstances actuelles, sous la dictature de M. Thiers, de tenter une pareille épreuve? Oui, assurément, si l'Assemblée, en prenant d'abord la question, n'affirmait ses préférences et donnant à sa résolution la suite oblige, n'imposait pas un ministère pris dans le sein de la majorité. — Qui veut la fin, veut les moyens. Je suis convaincu qu'on n'irait pas jusqu'à l'opération légale du vote et que, par un mouvement irrésistible, la grande voix du peuple rappellerait le Roy. — Qu'on se souvienne de ce qui se manifestait au bout de trois jours, quand on commença à savoir qu'Henri V était à Chambord. Les démagogues se sont bien rappelés, eux et d'autres que je ne veux pas nommer, lorsqu'au printemps de cette année, le comte de Chambord vint à Anvers. Que serait-il advenu si la foule l'eût amené à Lille? Vite on fit appel aux émeutiers qui accoururent pour effrayer le pauvre gouvernement belge et lui faire demander au prince de s'éloigner. — On n'organisa de telles menées que contre un adversaire redoutable. Je reviens donc à dire qu'il faudrait oser dès maintenant et ne pas se laisser acculer à une situation désespérée.

L'Assemblée a eu la salutaire pensée de tourner ses regards vers Dieu et de demander aux bons Français de prier pour l'inspiration dans sa pénible mission. — Cet appel sera entendu et nous pouvons espérer, des ardentes supplications qui sont faites à Dieu, le renouvellement des grâces que nous obtinmes le 25 mai 1871, le jour où les prières furent solennellement décrétées. Les libres-penseurs peuvent railler, ils ne le feront pas de bon cœur. — Ils enragent de trouver devant eux une France chrétienne que la prière sauvera.

P.-S. A Versailles, on dit M. Thiers très-irrité des résolutions prises par les diverses fractions de la droite et de la gauche de repousser les propositions constitutionnelles; il tenait surtout à la prolongation de 4 années. Le bruit courait d'une scène assez vive faite par M. Thiers à l'un des principaux membres de la droite. Il est très-probable que la majorité se prononcera pour renvoyer les projets de réforme constitutionnelle après la discussion du budget.

Le général Chanzy est décidé à abandonner la présidence du centre gauche, dès que la question constitutionnelle aura été résolue dans un sens ou dans l'autre. C'est M. de Marcère, un des principaux membres de la camarilla républicaine de la Présidence, qui remplacerait le général Chanzy à la tête de la réunion du centre gauche.

Le vice-amiral de Gueydon a emporté à Alger un nouveau plan de colonisation pour l'exécution duquel un projet doit être présenté à l'Assemblée.

L'Echo de Fourvières annonce que le R. P. Jandel, général des Dominicains, ancien ami du R. P. Lacordaire, se meurt à Rome.

Le monde financier est toujours très-préoccupé des incidents qui peuvent se produire à Versailles et des incertitudes de la situation.

Sur son nouvel emprunt, le crédit foncier va prêter, dit-on, 50 millions à la ville de Paris.

On craint que le Comptoir d'escompte n'ait éprouvé des pertes dans l'incendie de Boston, ce qui a causé aujourd'hui à la Bourse la baisse des actions de cet établissement.

DE SAINT-CHÉRON.

veur des Alsaciens-Lorrains qui ont opté pour la France, une somme égale à celle déjà votée pour les départements ayant souffert de la guerre.

L'orateur demande l'urgence. M. Dahirel soulève la question de rappel au règlement concernant l'urgence. (Murmures à gauche.)

M. Dahirel. — Permettez, c'est en violant le règlement que nous avons voté la proposition Rivet, qui nous cause aujourd'hui tant d'embarras. (Vifs applaudissements à droite.)

M. le président répond que M. Dahirel a raison, mais que l'Assemblée a déjà agi de la sorte dans plusieurs cas.

M. Dahirel. — J'ai demandé l'application littérale du règlement.

M. le président. — Je vais consulter la Chambre.

M. Dahirel. — Je m'oppose à la mise aux voix du règlement.

M. Dahirel dépose une proposition dans le sens de l'objection par lui formulée. La demande d'urgence de M. Wolowski reste en suspens jusqu'à ce qu'il soit statué sur la proposition Dahirel.

M. le président propose à l'Assemblée de mettre à son ordre du jour de demain la nomination du président, des vice-présidents et des secrétaires. — Adopté.

On procède ensuite au tirage au sort des bureaux.

La séance est levée à quatre heures et demie.

P. S. — Il a été distribué une pétition de M. Jacques Tramou de Lille, relative aux mesures à prendre pour assurer la liberté du vote.

BULLETIN INDUSTRIEL ET COMMERCIAL

Les documents statistiques sur le commerce de la France, pendant les neuf premiers mois de 1872, publiés par l'administration des douanes, constatent qu'à la fin de septembre, le mouvement de l'importation et de l'exportation réunies a atteint le chiffre de 5,262,978,000 francs.

Dans la période correspondante de l'année 1869, dernier exercice normal, ce même mouvement n'avait été que de 4,508,292,000 francs.

Il y a donc, en faveur de l'année courante, un excédant de 754,686,000 francs; près de 800,000,000.

L'importation seule, pendant les neuf premiers mois, s'est élevée à 2,594,000. A l'exception du coton, tous les produits ont donné lieu à un chiffre d'affaires supérieur à celui des neuf premiers mois de 1869.

L'exportation totale se chiffre par 2,669,000.

Nous remarquons avec plaisir que tous nos grands articles d'exportation sont en progrès comparativement à 1869. Seuls les vins subissent une légère diminution, 189 millions en 1872, au lieu de 205 millions en 1869.

Le mouvement des métaux précieux a donné à l'importation un résultat de 329 millions et à l'exportation 179 millions.

Quant à la navigation, elle était sous le coup de la loi du 30 janvier qui établit les surlaxes de pavillon.

Au lieu de 17,000 navires étrangers venus dans nos ports en 1869, on n'a constaté en 1872 que l'entrée de 15,000 bâtiments étrangers.

Le service des douanes a perçu pendant les neuf premiers mois 127,814,000 francs, qui représentent le rendement des droits de douanes, des droits de statistique, etc. Le service des contributions indirectes, de son côté, a perçu sur les boissons, les tabacs, les poudres et les sels 509,114,000 francs de droits. Déduction faite des dépenses pour prime ou drawbacks, il reste net au Trésor 636,801,009 de droits perçus. En 1869, le Trésor n'avait reçu que 557 millions de fr.

Nous avons fait connaître à nos lecteurs l'inconcevable verdict qui vient d'être rendu par la cour d'assises de Hainaut.

« Mère pour la seconde fois, Palmyre Hieron s'était accouchée seule dans sa cave; » et elle avait fait quarante-sept blessures à son enfant, qu'elle avait fini par étrangler, afin de lui ôter le peu de vie qui lui restait encore. Elle a été acquittée.

Le Bien public fait à ce sujet les réflexions suivantes:

On se demande comment, en présence de circonstances si précises et d'aveux si complets, le jury a pu émettre un verdict de non-culpabilité.

Les journaux de Mons allèguent « la belle plaidoirie des avocats, » et ils font surtout ressortir que « l'accusée est une jolie blonde de 19 ans. »

Le premier argument, si puissant qu'on le suppose, nous paraît peu efficace contre l'évidence; quant au second, nous ne comprenons pas qu'on ose l'invoquer dans une affaire où ces galantes allusions ne sont guère de mise.

En dépit du respect, un peu conventionnel après tout, qui est dû à la chose jugée, nous n'hésitons pas à qualifier de scandaleux et de funeste le verdict rendu par la cour d'assises de Mons.

De pareils acquittements oblitèrent dans la conscience publique la direction du bien et du mal et exercent une déplorable influence sur la moralité générale. Notre époque n'a déjà que trop de penchant à excuser la débauche, sans que la justice vienne encore amnistier les crimes qui sont la conséquence trop habituelle de l'inconduite. On dirait vraiment que l'infanticide n'est pas un crime abominable, qu'il n'est qu'un simple écart de jeunesse, au lieu d'être, comme dans le cas qui nous occupe, un attentat atroce contre la vie humaine, qui implique tout à la fois le mépris de l'âme et la révolte contre Dieu.

Voilà où nous mène cette morale indépendante, si prônée par les journaux de la libre-pensée et qui est tout imprégnée des erreurs et des préjugés d'une civilisation saturée de sensualisme et de corruption!... C'est la mise en pratique de la théorie développée et acclamée, il y a quelques années, au Congrès des sciences sociales, à Gand: « Chacun se fait sa morale à soi-même. » si bien qu'on finit, nous le répétons, par perdre la notion exacte du bien et du mal, du juste et de l'injuste. « L'homme du progrès » ne connaît bien que la charte de ses droits; au chapitre des devoirs, tout est relatif, douteux, incertain. Or, dans l'ordre moral, la fixité et l'élevation vont ensemble: dès qu'on flote, on descend. L'horreur du crime s'efface avec l'horreur du péché et en perdant le sens chrétien des choses, on perd du même coup le sens commun et jusqu'au vulgaire instinct de la conservation sociale.

UNE BANDE DE MALFAITEURS DANS LES ENVIRONS DE TONGRES. — Voici ce qu'on écrit du Limbourg:

« Dans la nuit de mardi à mercredi, des malfaiteurs se sont introduits avec effraction dans le pensionnat de Russou. Pour donner une idée de leur audace, il nous suffira de dire que des religieuses, entendant du bruit, mirent la tête à la fenêtre et demandèrent aux voleurs ce qu'ils venaient faire: Ceux-ci leur répondirent sans façon: « Nous venons prendre tout ce que nous trouverons chez vous, » et ils continuèrent paisiblement leur travail d'effraction. Le pensionnat est malheureusement trop éloigné des autres habitations pour qu'il fut possible de faire entendre un appel au secours. Les religieuses durent se borner à se barricader dans leurs chambres. Le matin, quand elles descendirent, elles trouvèrent leur établissement complètement dévasté. »

Lalouette-Parent	400
Alphonse Oudart	100
Louis Barbotin	100
Jules Masurel	300
Bossut-Delaoutre	500
Bossut-Plichon	200
Heydrickx-Bossut	100
Achille Bossut	50
Fünck et Spies	200
Isaac Holden et fils	500
Lefebvre-Ducatteau frères	500
Désiré Wibaux-Florin	300
Paulin Richard	100
A. Dewitte	100
Louis Gordonnier	500
J.-Bte Desrousseaux	400
Louis Dillies	100
L. Abaye	100
Isidore Weill	300
A. Grisy	100
François Roussel	200
Norbert Lefebvre	100
Lambert	25
Vve Wattinne-Bossut	500
Gustave Wattinne	200
Louis Wattinne-Hovelaque	200
Léon Scrépel	200
Charles Prouvost	200
Réquillart-Desaint	200

RÉVISION DES LISTES ÉLECTORALES

Le maire de la ville de Roubaix a l'honneur d'informer ses concitoyens qu'ils peuvent, dès à présent, se présenter au secrétariat de la mairie pour réclamer leur inscription sur les listes électorales de 1873.

Mais, pour éviter toute démarche inutile, ceux qui n'ont jamais été inscrits sur les dites listes doivent être munis d'un certificat délivré par les commissaires de police de leurs quartiers respectifs et constatant qu'ils ne se trouvent dans aucun des cas d'incapacité prévus par les articles 15 et 16 du décret du 2 février 1852.

J. DEREGNAUCOURT.

Roubaix, le 12 novembre 1872.

Les préfets viennent de recevoir de M. le ministre de la guerre une circulaire où il leur est demandé un état exact de la situation des jeunes gens qui tombent sous l'application des lois militaires, tant pour la formation de l'armée active, que pour celle des réserves et de l'armée territoriale.

La mise en vigueur, au 1er janvier prochain, de la nouvelle loi du recrutement, exigeait des travaux préparatoires que le ministre active le plus qu'il peut.

Par une récente circulaire, le ministre de la guerre vient de décider que les jeunes gens dont les remplaçants seraient déclarés absents ou déserteurs qui ne seront pas rentrés au corps avant le 1er janvier, devront marcher eux-mêmes sous les drapeaux. La même obligation sera imposée à ceux dont les actes de remplacement seraient annulés par les tribunaux.

Les avocats près la Cour d'appel ont procédé mercredi à l'élection du conseil de leur ordre. M. d'Esclapes a été nommé bâtonnier. Les autres membres du conseil sont MM. Talon, Dupont père, Coquelin, Clavon, Merlin et Louis Legendre.

Monsieur le Rédacteur.

A cause des pluies abondantes de ces derniers jours, les caves de la rue Neuve sont de nouveau inondées. En attendant la construction de l'aqueduc collecteur, ne pourrait-on rouvrir le riez du Trichou, passant entre la propriété de M. Scrépel-Florin et celle de M. Grimonprez-Ducatteau? Les eaux s'y déverseraient et nous éviterions ainsi des inondations périodiques très-incommodes. Agréés, etc.

Un habitant de la rue Neuve.

Dimanche matin, un ouvrier de l'éta-

Conseil municipal de Roubaix

Session d'octobre

Séance extraordinaire du 2 octobre 1872

Présidence de M. J. Deregnaucourt.

Rapport relatif à l'église de l'Épeule

(Suite)

M. Moise Rogier: Je m'étonne que la commission n'ait pas ajouté à son rapport la réserve que les plans seraient mis au concours, et cela d'autant plus que quelques architectes avaient déclaré vouloir faire gratuitement ce concours et ces plans. Il y aurait eu pour la ville plus de sécurité, et l'on n'aurait pas pu lui reprocher de refuser la lumière. Quoique M. l'architecte choisi par M. le doyen soit très-compétent, on nous reprochera d'accorder un privilège pour une œuvre qui sera un bâtiment communal.

M. le maire: Je ferai remarquer qu'aux termes mêmes du rapport, la construction de l'église de l'Épeule devient une entreprise privée qui se fait par M. le doyen Berteaux avec l'aide de la caisse municipale qui, par le vote du conseil, affecte une subvention limitée.

Les personnes qui ont pris toute la responsabilité de l'œuvre, doivent garder une certaine liberté d'agir, et nous n'avons pas le droit de leur imposer toutes nos idées, de nous immiscer dans tous les détails. La commission a eu connaissance des plans, elle a fait ses observations et ses réserves: notre intervention doit s'arrêter aux limites déterminées dans le rapport.

M. Toulemond-Nollet: Je comprendrais que la ville imposât le concours si elle faisait l'église; mais, ne donnant qu'une subvention, vous ne pouvez imposer à des personnes qui se chargent de l'important de l'œuvre, de la mettre au concours.

M. P. Flipo insiste pour obtenir les concours.

M. A. Fancechon est du même avis, puisque l'œuvre doit devenir un bâtiment communal qui sera à la charge de la ville.

M. L. Willem, membre de la commission: La commission a cru devoir abandonner la réserve du concours, quand M. le doyen a fait de cette église une œuvre privée.

M. Moise Rogier fait observer que le consistoire protestant a offert à la ville d'ouvrir un concours du temple protestant, mais que l'administration ne voulait pas engager sa responsabilité, a refusé en alléguant le chiffre peu élevé de la subvention.

En demandant le concours, ajoute M. Rogier, je ne parle nullement de la direction des travaux, et je suis d'avis de laisser à M. le doyen toute liberté de choisir qui bon lui semble; mais, quant aux plans d'architecture, je crois que la ville aurait mieux fait de les mettre au concours.

M. Ch. Junker partage la même opinion.

M. le maire: Il faut laisser aux personnes qui assument la responsabilité de l'œuvre, la liberté de leur choix. La ville doit exercer une surveillance et un examen pour la garantie de la solidité, du choix des matériaux; elle pose ces conditions en votant la part du subsidie, comme l'indique le rapport; mais nous ne pouvons aller au-delà.

Quelques membres de la commission ont fait une réserve en signant le rapport: J'espère que ces Messieurs reviendront sur leur décision et retireront leur réserve. La rue A, qui mène au parvis de l'église, est tracée à 16 mètres de largeur, tandis que nos collègues voudraient qu'elle eût 20 mètres.

Les propriétaires se sont opposés à céder 20 mètres, parce que, d'un côté, le terrain ayant peu de profondeur, il leur resterait une petite bande de terrain qui ne serait plus